

ALSACE



<p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN</p> <p>Mission Education, Sport et Jeunesse Direction Développement Éducatif, Sportif et de la Jeunesse.</p> <p>Service de la Jeunesse et de la vie Associative</p>	<p>Rédacteur : Sandy DEBARBAT</p>
<p>TITRE : Association « UNIS-CITE » Contrat d'objectifs 2019/2021</p>	<p>Date : Mai 2019</p>

Sommaire :

1	OBJET DU CONTRAT
2	MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION
2.1	MISSIONS DE L'ASSOCIATION
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS
3	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
3.1	OBJECTIF DU DEPARTEMENT
3.2	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
4	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION
5	INFORMATION ET COMMUNICATION
6	DUREE DU CONTRAT
6.1	AVENANT
6.2	LES CAS DE RESILIATION
6.3	ELECTION DU DOMICILE

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Unis-Cité, dont le siège est à Paris, 16 place des Abbesses représentée par Marie TRELLU-KAN (et représentée localement par l'association Unis-Cité Alsace dont le siège est à Schiltigheim, 47 route de Bischwiller, dont le président est Philippe HAAS), ci-après désignée par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2019

Préambule :

LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PLAN D'ACTION ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE DU DEPARTEMENT

Avec son plan d'action en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, le Département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, en proposant une nouvelle ambition pour la Prévention, offrant un parcours adapté à chaque jeune, considérant chaque jeune comme un atout et considérant les territoires comme des écosystème de bienveillance.

Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département est aussi particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge au travers de ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement.

Le Plan d'Actions « Un avenir pour nos Enfants » traduit les engagements concrets du Département pour les familles, les enfants et pour tous les jeunes bas-rhinois.

Par sa politique en direction de la Jeunesse, le Département du Bas-Rhin a souhaité continuer d'exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes Bas-Rhinois visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et à promouvoir leur engagement citoyen et civique, autour de deux enjeux forts :

- Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables avec des actions nouvelles portant sur la citoyenneté,
- Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement avec des actions nouvelles pour favoriser l'implication et l'engagement des jeunes.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin à donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'engagement des jeunes, le Département s'est engagé depuis septembre 2011, à accueillir et accompagner des jeunes volontaires en service civique au sein de ses directions, sur des missions d'intérêt général relevant de ses domaines de compétences.

D'autre part, le Département soutient depuis 2008, l'association Unis-Cité dans ses missions d'engagement et d'accompagnement des volontaires âgés de 16 à 25 ans effectuant des missions en lien direct avec les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Les subventions attribuées par le Département couvrent essentiellement les dépenses de fonctionnement général de l'ensemble des activités de l'association. Elles ne sont en aucun cas, des subventions affectées directement à une action spécifique.

Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet de conventions financières ultérieures.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques de l'association pour la **période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.**

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions de l'association

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer une forme d'engagement : le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions dans le Bas-Rhin

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition
1	8,3	0

3 3. Orientations stratégiques :

3.1 Objectifs du Département

Fort de son expérience dans le domaine de l'engagement, le Département souhaite affirmer sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'épanouissement personnel, civique et citoyen des jeunes, à travers le service civique. Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative.
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyenne, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale.
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences professionnelles utiles à leur insertion sociale.

Afin de consolider son partenariat et participer au développement du service civique à l'échelle du département, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à reconduire son soutien à l'association Unis-Cité autour des orientations suivantes :

- Soutenir l'accueil et l'accompagnement **de volontaires en service civique par an**, engagés par l'association Unis-Cité pour une période de 9 mois dans le Bas-Rhin et effectuant des missions **en lien avec les champs de compétences du Département** : handicap, dépendance vieillesse, lutte contre les exclusions, environnement, prévention et sensibilisation, culture, etc.
- Mobiliser les partenaires du Département pour faciliter la mise en œuvre des différentes missions en lien avec les compétences du Département.
- Participer aux différents temps de rencontres-bilans avec les partenaires accueillant les volontaires de l'association.
- Faciliter l'accès des volontaires aux formations thématiques organisées par les services internes du Département.
- Mutualiser les temps de regroupements et de formation communs entre Unis-Cité et le Département.

- Organiser des événements et des actions communes portées par les volontaires d'Unis-Cité et du Département (lancement de la promotion, remise des Attestations, opération de solidarité, d'environnement, etc).
- Favoriser le développement de missions sur l'ensemble du département :
 - Soutien à la mobilité des jeunes volontaires
 - Développement de missions sur tous les territoires
 - Mixité des jeunes accueillis (filles/garçons, milieu rural/urbain...)

3.2 Engagements de l'Association

Les engagements de l'Association sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurant au budget global de celle-ci, transmis au Département lors de sa demande de subvention annuelle.

Le service civique de l'association Unis-Cité : Les missions d'intérêt général à développer

Objectifs généraux des missions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivi	Méthode d'évaluation
<p>Favoriser le lien intergénérationnel</p> <p>Lutter contre l'isolement des publics les plus fragiles</p> <p>Sensibiliser au développement durable.</p> <p>Favoriser le lien social</p> <p>Lutter contre la précarité, l'exclusion et les discriminations</p> <p>Développer des actions de prévention</p> <p>Favoriser l'accès à la culture et au sport</p> <p>Favoriser la découverte du numérique</p> <p>Développer des actions solidaires</p>	<p>Habitants des quartiers</p> <p>Enfants</p> <p>Préadolescents et adolescents</p> <p>Personnes âgées isolées à domicile ou en structure</p> <p>Populations migrantes</p> <p>Enfant et Adultes handicapés</p> <p>Personnes en situation d'exclusion</p> <p>Sans-abris</p>	<p>1 directeur Zone EST qui coordonne le projet de l'association.</p> <p>1 responsable d'antenne Alsace</p> <p>1 responsable opérationnel Alsace qui pilote les actions à mener en collaboration avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin</p> <p>5 coordinateurs qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions</p> <p>1 chargé d'intermédiation</p> <p>1 chargé de formation</p> <p>100 volontaires qui agissent</p>	<p>Nombre de partenaires mobilisés</p> <p>Nombre de bénéficiaires touchés</p> <p>Nombre d'interventions</p> <p>Implication des Partenaires</p> <p>Retours des bénéficiaires</p>	<p>Comités de pilotage</p> <p>Points-étapes</p> <p>Bilans</p>

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les missions décrites dans le présent contrat d'objectifs, les parties conviennent de la mise en place d'un calendrier de suivi des activités tout au long de la durée des missions en service civique :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai.	Juin
Partenariat Unis-Cité - CD	Réunion avec l'équipe d'Unis-Cité		Lancement de la promotion			Bilan intermédiaire Rencontre avec les équipes		Bilan intermédiaire et projets n+1		Bilan et perspectives Bilan avec les partenaires Remise des Attestations

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département :

- Le 31 avril au plus tard, un état intermédiaire des éléments financiers ainsi qu'un pré-bilan des missions en cours.
- Le 31 juillet, le bilan des missions et actions menées.
- A l'issue de l'exercice budgétaire, l'ensemble de documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière.
- Au mois de septembre de l'année N, un plan d'actions ou des fiches projets précisant la nature des interventions des volontaires soutenus par le Département.
- Au terme du contrat, dans un délai de 6 mois, un compte rendu de l'ensemble de la période d'exécution du contrat.

L'Association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions, tout à la fois au niveau national et au niveau régional. Le réseau Unis-Cité mutualise ses activités de support (RH, comptabilité, juridique, coûts de commissaires aux comptes, etc...) au niveau national dans une logique d'efficacité économique, et chaque résultat analytique est suivi de façon régionale.

L'Association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande du Département, l'Association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

5 Information et communication

Unis-Cité Alsace, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle développe dans le Bas-Rhin, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par Unis-Cité Alsace ou dont Unis-Cité Alsace est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestations, d'annonces sonorisées ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

L'Association s'engage à faire signer à ses volontaires une autorisation de droit à l'image concernant les actions menées en partenariat avec le Département. Celui-ci pourra utiliser les images pour sa propre communication.

6 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans et ce à compter de la date de sa signature.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} du présent contrat.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation pour redressement ou liquidation judiciaire

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association, le Département aura la faculté de demander la résiliation du présent contrat conformément aux dispositions du Code de commerce. » (CF. Art. L622-13 et suivants du code de commerce).

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'association, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le Département à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts de la partie concernée.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat et des lois et règlements régissant les relations entre collectivités territoriales et associations est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière du Département, la demande de reversement en totalité ou en partie des

montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association au Département.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil Départemental et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le 8 juillet 2019

**Pour l'Association,
La Présidente Unis-
Cité,**

Marie TRELLU-KAN

**Pour l'Association,
Le Président
Unis-Cité Alsace,**

Philippe HAAS

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental
du Bas-Rhin,**

Frédéric BIERRY